



Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
Directrice des ressources humaines
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex

Lunel, le 16 septembre 2013

Madame,

Nous faisons suite par ce courrier aux dernières propositions de la direction concernant cette négociation, formalisées par le projet d'accord reçu par mail le jeudi 12 septembre.

Ce texte, dont nous pouvons supposer qu'il n'évoluera quasiment plus puisqu'il va être soumis à la consultation du CCE le 17 septembre prochain, appelle de notre part de nombreux commentaires.

En l'état, nous constatons, au final, que ce texte n'a cessé de régresser au fil des réunions de négociation ce qui, vous en conviendrez est plutôt contradictoire avec toute négociation digne de ce nom.

Population concernée.

Le projet d'accord présenté le 9 juillet 2013 englobait les « salariés dont l'activité est constituée à 80% au moins d'interventions sur le tracé ». Dans le débat apparaît très vite que vous incluez ainsi les ouvriers autoroutiers et les agents de surveillance. Vous confirmerez d'ailleurs cette position dans le projet d'accord présenté le 28 août dernier. La CFDT a dès le départ contesté le principe de seuil qui excluait de fait une majorité d'ouvriers autoroutiers et d'agents de surveillance ce qui est plutôt incohérent lorsqu'on parle de pénibilité et de dangerosité, et cela même si nous sommes passés de 4% de salariés éligibles à 30% dans votre dernière proposition.

Vous nous avez également confirmé que vous excluez tous les autres salariés (même si vous ajoutez lors de la dernière réunion du 10 septembre les surveillants de travaux et les chefs d'équipe). Ainsi, la population des postés, représentant plus d'1 salarié sur 2 aux ASF, et dont les rythmes de travail font partie des définitions légales et conventionnelles de la pénibilité sont exclus du dispositif. La CFDT conteste formellement cette position sûrement dictée par des motivations économiques. Nous y reviendrons plus loin.

Concernant les ouvriers autoroutiers, la CFDT a demandé, à plusieurs reprises, des chiffres permettant d'affiner ses revendications. Si vous avez consenti à nous en communiquer quelques-uns, ils étaient pour la plupart incomplets en ce sens qu'ils ne nous permettaient pas d'avoir une vue exhaustive du nombre de salariés potentiellement concernés. À titre d'exemple, nous avons demandé à connaître, par tranche de 10% de part d'activités dites « pénibles », le nombre de salariés concernés dans chacune de ces tranches. Faute d'avoir eu une réponse à cette demande, la CFDT a proposé le seuil de 50% pour bénéficier du dispositif. Si vous vous êtes empressée de répondre favorablement à notre demande (c'est la seule d'ailleurs), c'est parce que seuls 30% des ouvriers autoroutiers étaient ainsi concernés. Nous pensions que ce

pourcentage serait bien plus élevé, et nous nous étonnons que seul 1/3 de ces salariés effectue au moins 50% de tâches « pénibles ».

Nous avons demandé à descendre ce seuil à 30%, ce qui permettait d'englober 75% des ouvriers autoroutiers. Nous avons complété notre revendication en proposant de réfléchir à une dégressivité dans les jours attribués. **Refus catégorique de votre part. Ainsi donc, vous fixez le seuil de tâches « cœur de métiers » à 50%, sans réelle argumentation.**

Nous nous étonnons également de la disparition de la grille de jours qui serait accordée à ces salariés, sous conditions d'âge et d'ancienneté, et qui figurait dans le projet d'accord du 9 juillet. Le droit généré dans cette grille était, selon nos calculs, supérieur à celui que vous mentionnez dans le dernier projet d'accord, puisqu'il pouvait sous certaines conditions permettre, par exemple, un départ anticipé supérieur à un an ; alors que dorénavant dans le meilleur des cas, ce serait 7 à 8 mois maximum. **Encore une fois, pourquoi une telle reculade ?**

Mais la CFDT ne s'est pas résignée. Face à votre refus, nous avons proposé deux nouvelles pistes de réflexion lors de la réunion du 10 septembre. La première consistait à prendre un critère incontestable : la certification tracé. C'est cette certification qui est au cœur des métiers de la viabilité et de la sécurité tracé, et une fois posé ce principe de base, il suffisait de travailler sur des critères liés à l'ancienneté, l'âge et le pourcentage d'activités sur tracé. **Vous avez refusé cette proposition.**

La CFDT a alors avancé une ultime proposition : établir toutes les tâches relevant de la pénibilité et de la dangerosité, et leur affecter des coefficients plus ou moins importants, à définir dans la négociation. Seraient ainsi générés des points venant alimenter un compte pénibilité, permettant un départ anticipé. Notre revendication est directement liée à des propositions faites par notre Confédération dans le cadre de la réforme des retraites. **Là encore, vous n'avez pas souhaité donner suite.**

Agents de surveillance.

Nous rappelons que c'est la direction qui les a intégrés dès le début dans le dispositif, nous constatons qu'ils ont purement et simplement disparu des salariés éligibles. Comment ces salariés, qui ont déjà fait les frais de l'échec de la négociation de 2010, peuvent comprendre un tel revirement, alors qu'ils cumulent les contraintes liées à la fois à la dangerosité du travail sous circulation et du travail posté ? **Nous attendons de la direction qu'elle explique cette position incohérente et revienne sur cette dernière.**

Pour autant, nous ne souhaitons pas occulter le volet prévention occupant la première partie de l'accord. Un certain nombre de dispositions conventionnelles et d'actions ont été mises en place ces dernières années. Mais en refusant de mettre des moyens suffisants sur l'aménagement des fins de carrière, vous balayez d'un revers de main tout le volet réparation qui doit faire partie intégrante de cet accord. **Là encore, c'est incompréhensible lorsqu'on s'adresse à des populations vieillissantes, dont l'ancienneté commence à peser et de surcroît confrontées à des réductions d'effectif qui intensifient la charge de travail.**

Salariés postés.

Nous l'avons écrit plus haut, cette population est pleinement en droit d'être intégrée dans cette négociation. Certes, certaines filières disposent de dispositions conventionnelles, mais aucune ne permet d'agir sur un départ anticipé. C'est pourquoi la CFDT a proposé d'utiliser les dispositions conventionnelles existantes, à savoir les APA pour permettre, selon des critères à définir et qui doivent être cohérents avec les

autres métiers concernés, une épargne exclusivement destinée à un départ anticipé. **Là encore, après avoir pris note de notre proposition, vous y avez apporté un refus dont nous ne saisissons pas les motivations.** En refusant de négocier sur l'intégration des salariés postés dans un dispositif de réparation de la pénibilité, même dans des proportions très raisonnables, vous êtes en contradiction avec les principes mêmes que vous évoquez dans ce même projet d'accord.

Contrat de génération.

Nous sommes désormais persuadés qu'ASF ne souhaite pas parvenir à un accord. Au-delà des revirements sur les agents de surveillance, qui démontrent à tout le moins une impréparation dans cette négociation, comment ne pas penser que votre seule préoccupation reste le dépôt d'un plan d'action sur le contrat de génération, afin d'éviter les pénalités prévues en pareil cas ? Et le volet embauche de jeunes et de seniors est quasiment inexistant.

La CFDT constate que le projet présenté ne concerne que 5% de la totalité des salariés d'ASF. Nous regrettons profondément la posture de la direction qui refuse de donner un minimum de moyens à cette négociation. C'est profondément regrettable, car un accord permettrait d'envoyer un signe fort aux salariés et de répondre ainsi à l'attente suscitée. Nous espérons vraiment, et nous le disons fermement et sereinement, que personne n'évoquera d'obscures raisons pour tenter de reporter l'échec de cette négociation sur les organisations syndicales. La CFDT s'est totalement investie depuis des mois dans cette négociation. Nos propositions étaient crédibles et atteignables, et il y a une réelle frustration à voir la direction reculer sur un sujet aussi fort, pour des raisons, selon nous, purement économiques.

S'il n'y a pas d'accord, la CFDT ne se résignera pas pour autant, et fera tout son possible pour relancer une négociation à la hauteur des enjeux et pour répondre aux attentes des salariés tant sur la prévention de la pénibilité que sur sa réparation.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

A blue ink signature, appearing to read 'F. PINOS', written in a cursive style.

Floréal PINOS

Délégué syndical central